

A & S
Société civile immobilière
au capital de 1000 euros
Siège social : 25 Chemin de Coulenguïou
04400 BARCELONNETTE
RCS MANOSQUE en cours de constitution

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 29 OCTOBRE 2025

L'an 2025,
Le 29 octobre,
A 11 heures,

Les associés de la Société A&S, société civile immobilière au capital de 1.000 euros, divisé en 1.000 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire 25 Chemin de Coulenguïou 04400 BARCELONNETTE, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Associés	Nombre de parts
Monsieur Alexis ARNAUD	500 parts
Madame Sonia MONDIN, épouse ARNAUD	500 parts

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alexis ARNAUD, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Constatation et rectification de l'erreur matérielle concernant la dénomination de la Société,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

AA AS

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, constate une erreur matérielle effectuée lors de la rédaction des Statuts concernant la dénomination de la Société.

En effet, il convient de lire « A et S » au lieu de « A&S »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 3 – DENOMINATION SOCIALE des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 3- DÉNOMINATION

"La dénomination de la Société est : A et S »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Monsieur Alexis ARNAUD

Madame Sonia ARNAUD

